



CHARTRE DU COMITE DES FINANCES

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

11 JUILLET 2019

I. OBJECTIF

Le Comité des Finances d'AGCO Corporation (la « Société ») a pour objet d'aider le Conseil d'Administration (le « Conseil ») dans sa surveillance de la gestion financière de la Société, notamment :

- La structure du capital de la Société ;
- Les stratégies, les objectifs et les plans de financement globaux ;
- Le profil de crédit et les notations de la Société ;
- Les dépenses en capital et les programmes d'investissement ;
- Les participations de la société dans des joint-ventures de financement de détail et de gros ;
- Le traitement et la révision du budget annuel.

Bien que le Comité des Finances ait les responsabilités énoncées dans la présente Charte, il n'est pas du devoir du Comité des Finances de planifier ou de mener des audits ou de déterminer si les états financiers d'AGCO sont complets et exacts et conformes aux principes comptables généralement reconnus ou de s'assurer de la conformité d'AGCO aux lois et règlements. Il s'agit de la responsabilité de la direction.

II. STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT

Composition et Qualifications

Le Comité des Finances se compose d'au moins trois administrateurs désignés par le Conseil, dont chacun doit satisfaire aux exigences en matière d'indépendance et de qualification de la Bourse de New York (la « NYSE »), section 10A (m)(3) du Securities Exchange Act de 1934 (l'« Exchange Act »), et les règles et réglementations de la Securities and Exchange Commission (la « SEC »).

Nomination et Révocation

Les membres du Comité des Finances sont nommés chaque année par le Conseil et chaque membre doit siéger jusqu'à ce que le successeur de ce membre soit dûment désigné ou jusqu'à ce que le membre démissionne ou soit démis de ses fonctions. Tout membre du Comité des Finances peut être destitué, avec ou sans motif, par un vote majoritaire du Conseil.

À moins qu'un Président ne soit désigné par le Conseil dans son ensemble, les membres du Comité des Finances désignent un Président par un vote majoritaire de tous les membres du Comité des Finances. Le Président présidera toutes les sessions du Comité des Finances et établira l'ordre du jour des réunions du Comité des Finances.

Délégation à des Sous-Comités

Dans l'exercice de ses responsabilités, le Comité des Finances peut déléguer des responsabilités à un sous-comité composé d'un ou de plusieurs membres du Comité des Finances.

III. RÉUNIONS

Le Comité des Finances se réunit habituellement au moins quatre fois par an, ou plus fréquemment si les circonstances l'exigent. Tout membre du Comité des Finances peut convoquer des réunions du Comité des Finances. Le Comité des Finances peut tenir des séances de direction avec la Direction. La majorité des membres du Comité des Finances constitue le quorum. Les mesures de la majorité des membres lors d'une réunion à laquelle le quorum est présent seront les mesures du Comité des Finances.

Sous réserve de l'approbation préalable du président du comité, tout administrateur de la Société qui n'est pas membre du Comité des Finances peut assister aux réunions du Comité des Finances ; toutefois, tout administrateur qui n'est pas membre du Comité des Finances ne peut pas voter sur une question soumise au vote par le Comité des Finances. Le Comité des Finances peut également inviter à ses réunions tout membre de la direction de la Société et toute autre personne qu'il juge appropriée pour s'acquitter de ses responsabilités. Le Comité des Finances peut se réunir à huis clos selon ce que le Comité des Finances juge nécessaire ou approprié.

IV. RESPONSABILITÉS ET DEVOIRS

Les fonctions suivantes doivent être des activités récurrentes communes du Comité des Finances dans la réalisation de son objet tel qu'énoncé dans la Section I de la présente Charte. Ces fonctions doivent servir de guide, étant entendu que le Comité des Finances peut exercer des fonctions supplémentaires et adopter des politiques et procédures supplémentaires, selon l'évolution des conditions commerciales, législatives, réglementaires, juridiques ou autres. Le Comité des Finances s'acquitte également des autres responsabilités et fonctions qui lui sont déléguées à l'occasion par le Conseil relativement à l'objet du Comité des Finances décrit à la section I de la présente Charte.

En s'acquittant de son rôle de surveillance, le Comité des Finances a le pouvoir d'étudier ou d'enquêter sur tout sujet d'intérêt ou de préoccupation dans le cadre du Comité des Finances que le Comité des Finances juge approprié ou nécessaire. Le Comité des Finances a le pouvoir d'embaucher des conseillers juridiques indépendants et d'autres conseillers, selon ce qu'il juge nécessaire à l'exercice de ses fonctions, et la Société doit fournir le financement approprié, déterminé par le Comité des Finances, pour le paiement de (a) la rémunération de tout conseiller indépendant ou d'autres conseillers employés par le Comité des Finances et (B) les frais administratifs ordinaires du Comité des Finances qui sont nécessaires ou appropriés dans l'exercice de ses fonctions.

Pour s'acquitter de ses responsabilités et de ses fonctions, le Comité des Finances doit :

Structure du Capital

Au moins une fois par an et/ou avant tout changement important, examiner et émettre des recommandations au Conseil sur les nouvelles émissions des titres de créance et les facilités de crédit, les politiques de dividendes et les autorisations de rachat d'actions. Fournir des conseils à la direction sur la stratégie globale, y compris l'adéquation des fonds propres, les ressources financières, la liquidité et l'effet de levier.

Les Stratégies, les Objectifs et les Plans de Financement Globaux

Au moins une fois par an et/ou avant tout changement important, examiner et faire des recommandations à la Direction concernant (i) la gestion des taux d'intérêt à la lumière des recommandations sur la structure du capital ; (ii) les politiques et pratiques de la Société en matière de gestion de trésorerie, de change et de produits dérivés ; et (iii) les objectifs financiers stratégiques pour la Société et les comparaisons de référence avec les sociétés du groupe de référence.

Profil de Crédit et Notations

Examiner annuellement et fournir des recommandations à la Direction concernant le profil de crédit et les cotes de crédit de la société.

Les Dépenses en Capital et les Programmes d'Investissement

Examiner annuellement la performance passée et l'adhésion aux politiques de la Société en matière de dépenses en capital pour les grands projets.

Joint-Ventures de Financement de Détail et de Gros

Examiner annuellement la performance, la stratégie et la gestion des risques associés aux placements de la Société dans des joint-ventures de financement de détail et de gros.

Examen Annuel des Budgets

Examiner annuellement les budgets proposés de la Société et fournir des conseils et des recommandations au Conseil.

Autre

Coordonner et consulter le Comité d'Audit, au besoin, afin de partager l'information pertinente à l'examen et aux secteurs de surveillance du Comité d'Audit.

Obtenir des Comptes Rendus

Le Comité des Finances doit :

- a. Faire un compte rendu régulièrement au Conseil (i) après les réunions du Comité des Finances, (ii) en ce qui concerne les autres questions pertinentes pour l'exécution de ses responsabilités par le Comité des Finances, (iii) en ce qui concerne les recommandations que le Comité des Finances juge appropriées. Le compte-rendu au Conseil peut prendre la forme d'un compte-rendu oral de la part du Président ou de tout autre membre du Comité des Finances désigné par le Comité des Finances pour faire un tel compte-rendu .
- b. Tenir des procès-verbaux et autres comptes-rendus des réunions et des activités du Comité des Finances, en fonction des lois applicables.

V. ÉVALUATION ANNUELLE DES PERFORMANCES

Le Comité des Finances doit effectuer un examen et une évaluation, au moins une fois par an, des performances du Comité de Rémunération. De plus, le Comité des Finances doit examiner et réévaluer, au moins une fois par an, la pertinence de la présente Charte et faire des recommandations au Comité de gouvernance quant aux améliorations à apporter à la Charte que le Comité des Finances juge nécessaires ou appropriées. Le Comité des Finances doit effectuer cette évaluation et ces examens de la manière qu'il juge appropriée.